



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**05 Août 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 05 août 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-0627	04.08.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0034 du 09/02/2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au droit du Pont Arago à Nanterre, pour la préparation d'une passerelle piétonne.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0629	04.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc pour les travaux de création d'un branchement de gaz.	6
DRIEAT/IDF N°2022-0703	04.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A14, sens Paris vers Province, entre le PR0 et le PR4+400, ainsi que les bretelles d'accès depuis la D7 et la D914, pour les travaux d'amélioration et renforcement du réseau incendie dans le tunnel de La Défense.	8
DRIEAT/IDF N°2022-0608	05.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, pour des travaux de modernisation d'un branchement de gaz.	12
DRIEAT/IDF N°2022-0803	05.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0627**  
**De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0034 du 09/02/2022,**

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au droit du Pont Arago à Nanterre, pour la préparation d'une passerelle piétonne.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0034 du 09 février 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, au droit du Pont Arago à Nanterre, pour la préparation d'une passerelle piétonne ;

**Vu** la demande formulée le 20 juin 2022 par la société Paris la Défense ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 21 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Paris-la-Défense le 20 juin 2022 ;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la préparation d'une passerelle piétonne nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition **de la** directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0034 du 09 février 2022 est prorogé par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

**A compter du mercredi 31 août 2022 et jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de jour comme de nuit**, sur la RD131, au droit du Pont Arago, à Nanterre, les travaux concernant la préparation d'une passerelle piétonne impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Dans le sens Nanterre – La Garenne-Colombes :

La circulation sera maintenue sur une voie de circulation de 3,50 m, entre la place Nelson-Mandela et le n° 87 de l'avenue François Arago ;

- Dans le sens La Garenne-Colombes – Nanterre :

Les deux voies de circulations sont maintenues en toutes circonstances ;

- Le cheminement piéton est dévié sur le trottoir, côté opposé, du carrefour Nelson-Mandela et jusqu'au n°8 de l'avenue François Arago.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS Génie Civil,  
39, boulevard Ornano Tour Pleyel 93200 Saint-Denis,  
Téléphone : 01 50 90 06 66.  
Courriel : martin.archambault@colas.com
- NGE Fondations,  
Rue Gloriette ZA Tuboeufs CS 77257 Brie Comte Robert,  
Téléphone : 01.60.18.59.60.  
Courriel : gbelin@ngefondations.fr

- TERSEN,  
13, route de Conflans 95480 Pierrelaye,  
Téléphone : 01.34.64.34.34.  
Courriel : melissa.pairet@tersen-env.co

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- COLAS Génie Civil,  
39, boulevard Ornano Tour Pleyel 93200 Saint-Denis,  
Téléphone : 01 50 90 06 66.  
Courriel : martin.archambault@colas.com

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombe ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 août 2022 ;

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

## Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0629

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc pour les travaux de création d'un branchement de gaz.

### **Le Préfet des Hauts-de-Seine** Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 21 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 22 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Véolia Eau – Service Exploitation Travaux le 01 juin 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un branchement de gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 22 août 2022 et jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, 8h00 à 17h30**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34, les interventions relatives aux travaux de création d'un branchement de gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34, se compose de deux voies de circulation automobile et une contre-allée de chaque côté de la voie.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, en direction de Paris, entre les numéros 36 et 34 :

- La circulation automobile est interdite au droit de la signalisation « voie barrée » ;
- Le stationnement est interdit.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- STPS,  
ZI Sud – CS n°17171 – 77272 Villeparisis cedex,  
Contact : M. Patrick Raout,  
Mobile : 06.64.22.73.37.  
Courriel : [praout@stps.fr](mailto:praout@stps.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- STPS,  
ZI Sud – CS n°17171 – 77272 Villeparisis cedex,  
Contact : M. Patrick Raout,  
Mobile : 06.64.22.73.37.  
Courriel : [praout@stps.fr](mailto:praout@stps.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0703**

Portant modification des conditions de circulation sur l'autoroute A14, sens Paris vers Province, entre le PR0 et le PR4+400, ainsi que les bretelles d'accès depuis la D7 et la D914, pour les travaux d'amélioration et renforcement du réseau incendie dans le tunnel de La Défense.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation, du 05 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 04 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 08 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 19 juillet 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels le 03 août 2022, suite à la demande formulée par Direction des routes d'Île-de-France, le 03 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, du 04 août 2022 ;

**Considérant** que les travaux d'amélioration et de renforcement du réseau incendie du tunnel de La Défense nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation sur l'autoroute A14, sens Paris vers Province, du PR0 au PR4+400 ainsi que les bretelles d'accès depuis la D7 et la D914 afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

**A compter du samedi 13 août 2022 à 21h00 et jusqu'au samedi 27 août 2022 à 16h00**, sur l'autoroute A14, sens Paris vers Province, entre le PR0 et le PR4+400, ainsi que les bretelles d'accès depuis la D7 et la D914, les travaux relatifs à l'amélioration et le renforcement du réseau incendie dans le tunnel de La Défense impliquent des modifications de la circulation.

la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, **de jour comme de nuit**, comme suit :

- réduction de 3 à 2 voies de circulation de la N13, sens Paris vers Province, sur le pont de Neuilly,
- fermeture de l'autoroute A14, sens Paris vers Province, du PR0 au PR4+400,
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A14, sens Paris vers Province, depuis la D7 (VRDS),
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A14, sens Paris vers Province, depuis la D914.

## **Article 2**

Pendant toutes la durée des restrictions de circulation précisées à l'article 1 du présent arrêté, les itinéraires de déviations suivant seront mis en place.

### **- Fermeture de l'autoroute A14, sens Paris vers Province, entre le pont de Neuilly (N13) et l'A86.**

Les usagers en provenance du tunnel et du pont de Neuilly souhaitant emprunter le tunnel de La Défense afin de rejoindre soit l'autoroute A86 soit l'autoroute A14, sens Paris vers Province, sont invités à suivre l'itinéraire de déviation suivant :

- bretelle de sortie en direction de La Défense, Nanterre, Courbevoie, Puteaux,
- D993 (ex-N13), boulevard de Neuilly, boulevard circulaire (Bd Patrick Devedjian), en direction de A14 Rouen,
- D914, rue Félix Eboué, boulevard de la Défense, en direction de A14 Rouen, A86, A15, Saint Germain en Laye, Nanterre,
- D986 :
  - bretelles d'accès à A86 Versailles, A14 Rouen, Rueil Malmaison,
  - bretelles d'accès à A86 Saint Denis, Argenteuil, Cergy Pontoise.

### **- Fermeture de la bretelle d'accès depuis la D7 :**

Les usagers en provenance de la D7, voie rive droite de Seine, sont invités à suivre l'itinéraire de déviation suivant :

- D6, rue de l'Abreuvoir, en direction de Les Renardières,
- Place Victor Hugo,
- D106, rue Louis Blanc, en direction de La Défense,
- D993 (ex-N13), boulevard de Neuilly, boulevard circulaire (Bd Patrick Devedjian), en direction de A14 Rouen,
- D914, rue Félix Eboué, boulevard de la Défense, en direction de A14 Rouen, A86, A15, Saint Germain en Laye, Nanterre,
- D986 :
  - bretelles d'accès à A86 Versailles, A14 Rouen, Rueil Malmaison,
  - bretelles d'accès à A86 Saint Denis, Argenteuil, Cergy Pontoise.

### **- Fermeture de la bretelle d'accès depuis la D914**

Les usagers en provenance la RD914 souhaitant emprunter le tunnel de La Défense afin de rejoindre soit l'autoroute A86 soit l'autoroute A14, sens Paris vers Province, sont invités à suivre l'itinéraire de déviation suivant :

- D914, la rue Félix Eboué, en direction de (D914) et le boulevard de la Défense (D914).A14 Rouen, A86, A15, Saint Germain en Laye, Nanterre,
- D986 :

- bretelles d'accès à A86 Versailles, A14 Rouen, Rueil Malmaison,
- bretelles d'accès à A86 Saint Denis, Argenteuil, Cergy Pontoise.

### **Article 3**

La vitesse maximale autorisée est abaissée à 50 km/h sur la N13, dans le sens Paris vers Province, depuis la PR7+800.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ont interdiction de dépasser sur la RN13, dans le sens Paris vers Province, depuis le PR7+800.

### **Article 4**

Les usagers circulant sur la bretelle d'accès à la RN13, dans le sens Paris vers Province, depuis l'avenue Charles de Gaulle doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RN13, dans le sens Paris vers Province.

### **Article 5**

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- Agilis,  
8 rue Jean Pierre Timbaud - 95190 Goussainville,  
Contact : M. Stéphane Siarras,  
Téléphone : 06 62 98 63 97.
- Terideal,  
4 boulevard Arago - 91320 Wissous,  
Contact : M. Matthieu Rouillet,  
Téléphone : 06 35 40 18 55.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SOGEA Île de France,  
9 allée de la Briarde - 77184 Emerainville.
- EI TEM,  
5 rue des Garennes – BP53 - 78440 Gargenville.

### **Article 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Ouest) ou des services de police.

### **Article 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;  
La direction des routes d'Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 août 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0608**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, pour des travaux de modernisation d'un branchement de gaz.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 10 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise GRDF le 09 juin 2022 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de modernisation d'un branchement de gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 08 août 2022 et jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 22h00 à 5h00 du matin**, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry, les interventions relatives aux travaux de modernisation d'un branchement de gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry est composée d'une voie de circulation.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry. L'avenue est barrée et la circulation est interdite au niveau de l'entrée à la A86.

Un itinéraire de déviation est mis en place par :

- L'avenue Le Brun, l'avenue Le Notre, l'avenue Claude Perrault, le boulevard Colbert (RD.77), l'avenue de Camberwell (RD.60), la rue Voltaire, l'avenue Cauchy, l'avenue Alphonse Cherrier et l'avenue Sully Prudhomme (RD.67).

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.
- 

Les travaux sont autorisés de 22h00 à 5h00 du matin.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par l'entreprise :

- TERCA,  
3-5, rue Lavoisier - 77400 Lagny-sur-Marne,  
Contact : M. Kouami Hihetah,  
Mobile : 07.50.55.50.67.  
Courriel : [kouami.hihetah@terca.fr](mailto:kouami.hihetah@terca.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- TERCA,  
3-5, rue Lavoisier - 77400 Lagny-sur-Marne,  
Contact : M. Kouami Hihetah,  
Mobile : 07.50.55.50.67.  
Courriel : [kouami.hihetah@terca.fr](mailto:kouami.hihetah@terca.fr)

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 août 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0803**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920 à Antony, sur l'avenue Aristide Briand, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 août 2022 ;

**Vu** l'avis du maire d'Antony du 02 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Cabinet Merlin le 01 août 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 07h30 à 17h30**, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris-province se compose d'une voie de circulation et d'une bande cyclable.

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, entre la rue de la Providence et la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris – province :

- La circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol,
- Le stationnement est interdit au droit des palissades,
- La bande cyclable est neutralisée : les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

L'emprise des travaux est permanente.

Les travaux sont autorisés de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SADE,  
346, rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Pénil – BP n°593 - 77005 Melun cedex,  
Contact1 : M. Javier Ibanez-Perez,  
Contact2 : M. Luis Soares,  
Mobile : 06.17.66.89.16.  
Courriel 1 : [javier.ibanez-perez@sade-cght.fr](mailto:javier.ibanez-perez@sade-cght.fr)  
Courriel 2 : [soares.luis@sade-cght.fr](mailto:soares.luis@sade-cght.fr)
- PARENTE,  
7, avenue Léon Harmel - 92160 Antony,  
Contact : M. Javier Ibanez-Perez ?  
Mobile : 06.17.66.89.16.  
Courriel : [javier.ibanez-perez@sade-cght.fr](mailto:javier.ibanez-perez@sade-cght.fr) et [soares.luis@sade-cght.fr](mailto:soares.luis@sade-cght.fr)

- SEMOFI,  
565, rue des Vœux Saint Georges - 94290 Villeneuve-le-Roi,  
Contact : M. Stéphane Moulin.  
Courriel : [stephane.moulin@semofi.fr](mailto:stephane.moulin@semofi.fr)
- IDETEC Environnement,  
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtabœuf - 91140 Villebon-sur-Yvette,  
Contact : Mme Irina Semkiv,  
Mobile : 06.10.43.95.00.  
Courriel : [isemkiv@idetec-sas.fr](mailto:isemkiv@idetec-sas.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- Cabinet Merlin,  
7, rue des Chantiers – 78000 Versailles  
Contact 1 : M. Soufiane Razeq,  
Mobile : 06.99.05.10.49,  
Contact 2 : M. Emmanuel Laudier,  
Mobile : 06.70.67.45.53.  
Courriel : [elaudier@cabinet-merlin.fr](mailto:elaudier@cabinet-merlin.fr)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIA

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>